



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

cotisations

Question écrite n° 1071

Texte de la question

M. Jean-Luc Reitzer attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la situation des entrepreneurs de travaux agricoles, viticoles et forestiers au regard de la réforme du financement de la protection sociale. En effet, l'assiette des cotisations des entrepreneurs est particulièrement large car elle englobe tous les bénéfices sans distinguer ceux qui sont réinvestis dans l'entreprise de ceux qui rémunèrent le travail de l'entrepreneur. Il lui demande s'il envisage une modification des règles fiscales à l'égard des entrepreneurs de travaux agricoles, viticoles et forestiers.

Texte de la réponse

Les entrepreneurs de travaux agricoles et forestiers bénéficient de dispositions fiscales avantageuses pour l'exercice de leur activité professionnelle. D'une part, en application de l'article 121 quinquies DB opties de l'annexe IV du code général des impôts, la base d'imposition à la taxe professionnelle due par ces professionnels, qui est constituée par la somme de la valeur locative des immobilisations corporelles utilisées par le redevable pour les besoins de sa profession et par une fraction du montant des salaires, fait l'objet d'une disposition favorable. En effet, la valeur locative des matériels agricoles utilisés exclusivement à des travaux saisonniers pour le compte d'exploitants agricoles est réduite d'un tiers. D'autre part, l'article 38 de la loi n° 93-1352 de finances pour 1994 a relevé de 300 000 francs à 1 000 000 de francs le montant limite des recettes permettant à ces entreprises de bénéficier de l'exonération des plus-values réalisées sur leur cession de matériels agricoles ou forestiers. S'agissant de la réforme des cotisations sociales, celle-ci s'est achevée le 1er janvier 1996 et permet désormais à ces entrepreneurs d'acquitter leurs cotisations à partir des revenus tirés de leur activité professionnelle. Elle est donc conforme aux objectifs de transparence et d'équité dans la répartition de l'effort de financement de la protection sociale entre les différentes catégories professionnelles.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Luc Reitzer](#)

Circonscription : Haut-Rhin (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1071

Rubrique : Sécurité sociale

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 26 janvier 1998

Question publiée le : 14 juillet 1997, page 2332

Réponse publiée le : 2 février 1998, page 540